

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MONETIQUE

MODALITES D'INSCRIPTION :

Ouverture d'un espace famille INOE

- A l'inscription scolaire d'un enfant dans un établissement publique de la commune
- Sur demande pour les enfants inscrits en établissement privé ou extérieur à la commune

Tout changement (familial, de domicile, de coordonnée téléphonique ...) en cours d'année devra être modifié sur l'espace famille.

Inscriptions :

Toute inscription se fait via le portail famille : <https://inzinzac-lochrist.fr> ou auprès de nos services, au pôle éducation enfance jeunesse, à la maison de l'enfance, espace Simone Veil, quartier de Pen Er Prat.

Les inscriptions aux différentes activités des vacances scolaires (accueil de loisirs, espace jeunes, séjours...) sont disponibles en ligne sur l'espace famille 3 semaines avant le début des petites vacances et 5 semaines pour les vacances d'été.

La validation de l'inscription soumis à la bonne mise à jour des renseignements sur l'espace famille (carnet de vaccination, autorisations ...). **Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte.**

Réservations / Annulations :

Pour la restauration scolaire : 48h avant le jour de présence (jours ouvrés) – avant 9h

- Le **jeudi** pour le repas du **lundi**
- Le **vendredi** pour le repas du **mardi**
- Le **mardi** pour le repas du **jeudi**
- Le **mercredi** pour le repas du **vendredi**

Le choix du régime alimentaire (normal, végétarien, sans porc) se fait à l'année.
Réservation des repas PAI (allergènes) se fait une semaine avant.

Pour l'accueil de loisirs (mercredis en période scolaire) :

- Le **lundi** pour l'accueil du **mercredi** – avant 9h

Pour l'accueil de loisirs (petites vacances) :

- Le lundi de la semaine précédant le début des vacances – avant 9h

Pour l'accueil de loisirs (été)

- Le lundi, 2 semaines avant le début des vacances – avant 9h

Pour l'Espace jeunes (vacances) :

- 48h avant l'activité

Absences :

- L'absence prévue de l'enfant (rendez vous médical, sortie scolaire annoncée par l'école, ...)

Il convient d'annuler la réservation sur l'espace famille, ou auprès de nos services dans un délai de 48h avant

- Absence imprévue de l'enfant : (maladie, décès dans la famille, ...)

Sur présentation d'un justificatif, dans les 72h, (certificat médical, certificat de décès, ...), le ou les repas ne seront pas facturés

- Autres : (absences de l'enseignant non remplacé, grève du personnel, ...)

Le repas ne vous sera exceptionnellement pas facturé.

Tout repas réservé ou absence non justifiée sera facturé

Tarifification :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal (voir délibération tarifaire).

Il est fixe pour la restauration (un tarif maternel et un tarif élémentaire) et Il est calculé en fonction du quotient familial pour les activités périscolaires et extra scolaires.

En cas de non-transmission du quotient familial pour l'année scolaire lors de l'inscription, le tarif H sera appliqué.

Pénalités :

Une pénalité sera appliquée en cas de :

- Présence de l'enfant à la restauration, sans réservation. Le repas sera facturé au tarif, plus une pénalité de 1€ pour non-réservation
- Récupération de l'enfant, après l'heure de fermeture du périscolaire ou de l'accueil de loisirs. Une pénalité de 3€.

Modalités de facturation :

Une facture mensuelle est établie et adressé à chaque famille par courrier électronique.

Toute réclamation doit être effectuée dans un délai de 15 jours suivant la réception de celle-ci. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.

Toutes les factures sont consultables et imprimables sur le portail famille INOE.

Modes de paiement :

- Par prélèvement automatique, le 10 du mois. En cas de rejet du prélèvement à 2 reprises ce mode de paiement sera annulé,
- En ligne (PAYFIP) via l'espace famille INOE,
- Par chèque à l'ordre : Régie Monétique d'Inzinac-Lochrist
- En espèces,
- Par chèques vacances (uniquement pour l'accueil périscolaire)

PAI : (Projets d'Accueil Individualisé)

Les PAI doit être renouvelés chaque année, et transmis aux différentes structures accueillant l'enfant.

Allergies alimentaires : toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagné d'un PAI